

RÈGLEMENT DU JEU INTERNET
"JEU CONCOURS SPÉCIAL COUPE DU MONDE 2018 :
QUI SERA CHAMPION DU MONDE ?"

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE :

La société SASP FC METZ (ci-après la "Société organisatrice") au capital de 7 418 003 euros ayant son siège social au 3 allée Saint-Symphorien, 57000 METZ immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 403 699 721, organise un jeu " JEU CONCOURS SPÉCIAL COUPE DU MONDE 2018 : QUI SERA CHAMPION DU MONDE ?" (ci-après "le jeu") du 12 au 15 juillet 2018 à 17h (UTC+2).

Ce jeu est accessible à l'adresse URL " <https://serviceinscription.typeform.com/to/bxhEp7>" (ci-après "le Site").

La participation à ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants et son application par la Société organisatrice.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique résidant légalement en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à la conception et/ou à la réalisation du Jeu ainsi qu'aux membres de leur famille vivant sous le même toit (conjoint, ascendants, descendants frères et sœurs) (ci-après « le Participant »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Ainsi, la Société organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement et de vérifier la véracité de leur identité et de leur adresse postale et/ou adresse électronique, les participations non-conformes (en ce incluant les fausses identités et/ou fausse adresse et/ou fausse adresse électronique (email)), entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale) à chaque session du Jeu.

La participation est strictement nominative et un Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ni pour le compte d'autres Participants.

De même toute tentative de fraude quelle qu'elle soit visant à augmenter le nombre de participations entraînera le retrait et la disqualification du Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu sans que cette décision ne puisse être contestée.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION :

Pour participer au Jeu, les Participants sont invités, du 12 au 15 juillet 2018 inclus, jusqu'à 17h (UTC+2), à se rendre sur la page Internet dédiée au Jeu et accessible depuis l'adresse suivante : <https://serviceinscription.typeform.com/to/bxhEp7>

Pour participer au jeu, le Participant remplit le questionnaire et s'inscrit pour valider son vote. De plus le Participant s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs dits obligatoires du formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes.

À l'issue de la session, un tirage au sort est effectué parmi les joueurs ayant les bons pronostics et ayant déposé leurs coordonnées. Les gagnants de ce tirage au sort remporteront les dotations décrites à l'article 4 du présent règlement.

En cas de pluralité d'inscription d'un même Participant avec le même nom, la même adresse email ou les même coordonnées lors d'une même session du Jeu, la Société organisatrice se réserve le droit d'exclure le Participant ne respectant pas le présent règlement du Jeu, voire de poursuivre par tout moyen approprié toute participation réalisée de manière frauduleuse.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées en dehors des délais prévus ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 - DOTATIONS :

La dotation à gagner est la suivante : 2 abonnements pour la saison 2018/2019 du FC Metz.

Le prix de la dotation sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants.

Il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise de la dotation prévue ci-dessus.

La dotation offerte aux gagnants ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation initialement prévues au présent règlement par une autre dotation d'une valeur et présentant des caractéristiques équivalentes, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Le gagnant sera contacté par message électronique par la Société organisatrice, pour une confirmation de son gain à l'adresse de courrier électronique communiquée par le gagnant lors de son inscription au présent Jeu.

Le gagnant devra, par retour de message électronique, dans les 5 jours ouvrés suivant la réception du message électronique d'annonce de son gain, renseigner ses coordonnées. Un email de relance sera envoyé dans le cas où le Participant gagnant n'aurait pas pris connaissance du premier mail lui confirmant son gain.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant l'email de relance envoyé par la Société organisatrice, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de leur lot et le lot sera perdu.

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées lors de l'inscription seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

A toutes fins, il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation de la dotation mise en jeu.

ARTICLE 5 - INFORMATION ET LIBERTÉS

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (Facebook connect ou nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone mobile, cette dernière mention n'étant pas toutefois obligatoire). Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu, à la détermination du gagnant et à l'attribution de la dotation. Elle pourra être transmise à un prestataire assurant l'envoi des dotations.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données précédées d'un astérisque dans les formulaires d'inscription sont obligatoires pour le traitement de votre inscription au Jeu et font l'objet de traitements automatisés dans le cadre d'un fichier déclaré à la CNIL. Elles sont destinées à la société SASP FC METZ, à nos prestataires chargés de leur traitement ou de leur analyse à des fins d'études et à nos partenaires. En nous communiquant ces données, et sauf opposition immédiate ou ultérieure de votre part, vous pourrez recevoir des informations par voie postale et/ou électronique relatives à notre actualité.

Les coordonnées des participants n'ayant pas accepté les mentions de prospection commerciale ci-dessus dans le formulaire seront enregistrées de manière temporaire pour les seuls besoins d'attribution du lot dans notre fichier clients régulièrement déclaré à la CNIL. Ces données seront détruites à l'issue du Jeu.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU JEU :

La Société organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du tirage au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 7 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les marques citées à l'occasion de ce Jeu sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ :

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité du site internet, de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du Jeu, de dysfonctionnements du réseau internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un Participant qui aurait triché sera de plein droit déchu de sa dotation.

ARTICLE 9 - AUTORISATION :

Sauf avis contraire, la participation au Jeu donne à la Société Organisatrice l'autorisation de publier, à titre gracieux, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération et sur tout support de communication (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, tract, leaflet, publicité sur le lieu de vente, télévision en magasin, etc.), le nom et ville de résidence du gagnant, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné. Cette autorisation est consentie par le gagnant pour une durée de deux (2) ans à compter de la date d'expiration du Jeu.

Le gagnant qui ne le souhaiterait pas est invité à écrire à l'adresse du Jeu dès son inscription.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE ET CONTESTATION :

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la Société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des Participants.

LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LA LOI FRANÇAISE. LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT.